



# **Ne pas diffuser**

**Ce document doit encore faire l'objet  
d'une décision du Conseil  
communal le 1<sup>er</sup> septembre 2016**

## **RAPPORT N° 26/2016 AU CONSEIL COMMUNAL**

**Demande de crédit supplémentaire pour l'étude de la  
réfection des fontaines classées de Vevey**

La commission chargée de l'étude du préavis 26/2016 intitulé "Demande de crédit supplémentaire pour l'étude de la réfection des fontaines classées de Vevey" s'est réunie le 17 août 2016. Étaient présents: Mmes Alexandra MELCHIOR et Norma RIESEN et MM. Jean-Jacques BURGI, Laurent LAVANCHY, Martino RIZZELLÒ, Peter SCHUSEIL et Pierre BUTTY, président rapporteur.

La Municipalité et les services de la ville étaient représentés par MM. Jérôme CHRISTEN, municipal-directeur des Espaces publics, et Georges GARANIS, adjoint administratif auxiliaire à la Direction des Espaces Public (DEP).

En complément à ce préavis 26/2016, la même commission s'est également penchée sur le préavis 25/2016 intitulé "Demande de crédit de CHF 570'000.- pour la rénovation urgente des fontaines de l'Horloge, du Sauveur et du Conseil". Ce préavis fait dès lors l'objet d'un autre rapport.

## I. ANALYSE DU PRÉAVIS

Il est précisé d'abord que le préavis ne concerne bien que les fontaines "propriété de la Ville de Vevey". Ce point n'est pas très clair dans l'intitulé du préavis, ni dans son contenu, d'autant moins que la liste des fontaines annexée à ce préavis mentionne aussi des fontaines privées. Dès lors ces dernières ne sont mentionnées qu'à titre d'information.

Les commissaires sont surpris de savoir que la Fontaine de St-Martin, adossée au cimetière, au bas du chemin du Point-du Jour, n'a pas de propriétaire connu. Elle est dès lors comptée comme "privée" et ne fait pas partie du préavis. Un commissaire suggère que la famille De Palézieux, propriétaire de nombreuses parcelles dans les environs, pourrait être "titulaire" de cette belle fontaine. Même si le préavis ne la concerne pas, il serait bon d'éclaircir ce point.

D'autres fontaines propriété de la Ville soulèvent quelques questions sur leur emplacement et leur dénomination. L'étude proposée par ce préavis devrait apporter des éclaircissements à ce sujet.

Par exemple les informations concernant les fontaines sises à la Rue du Conseil sont assez confuses :

- la Fontaine de 1847 (N° 2 de la liste) , dite "Fontaine du Conseil", est probablement celle située devant la porte principale de la Maison du Conseil.
- La Fontaine 1802 (N° 5 de la liste) est probablement située au fond de la Place Scanavin, devant le Caveau Scanavin, sous un couvert.
- La Fontaine 1876 (N° 9 de la liste, sans adresse) est celle concernée par le préavis 25/2016 sous le nom de "Fontaine du Conseil". Il s'agit en fait de l'ancienne fontaine de la Place Robin.

Certains commissaires se demandent aussi pourquoi certaines fontaines ne figurent pas dans cette liste, comme celle de la Rue des Moulins, ou des fontaines plus récentes, comme l'actuelle fontaine de la Place Robin. Cela pourrait être utile de les intégrer dans cette liste pour un prochain inventaire et pour l'entretien de ces édifices par les services de la Ville.

## II. DÉLIBÉRATIONS

Une proposition de refuser purement et simplement cette demande de crédit supplémentaire est avancée pour les raisons suivantes:

- il faut reporter cette dépense à un moment où les finances de la Ville seront moins déficitaires et intégrer ce montant dans un budget annuel "normal" à venir
- ou alors il faut considérer que le compte no.410.3142 pour 2016 peut certainement absorber les coûts de cette étude sur l'état des fontaines propriété de la commune, sans passer par une demande de crédit supplémentaire.
- éventuellement il faut envisager de poursuivre l'établissement de l'état des fontaines "à bien plaisir" par le bureau GTG, comme cela a déjà été appliqué pour les 3 fontaines concernées par le préavis 25/2016.

Au vote, cette proposition est refusée par 5 non, 1 oui et 1 abstention.

MM. CHRISTEN et GARANIS rappellent que les CHF 140'000.- demandés sont une limite supérieur de dépense mais qu'ils s'efforceront de faire l'étude pour un coût moindre. A ce propos la proposition de budget annexée au préavis prévoit d'ores et déjà un montant de CHF 135'000.- et non CHF 140'000.-. Ce montant a simplement été arrondi au 10'000.- supérieur par habitude.

Un amendement est dès lors proposé, visant à ramener le budget demandé à CHF 135'000.- au lieu des CHF 140'000.- proposés par le préavis de la Municipalité.

Au vote cet amendement est accepté par 6 oui et 1 abstention.

Le préavis tel qu'amendé est dès lors accepté par 6 oui et 1 non.

\* \* \* \* \*

La Commission des finances, dans sa séance du 24 août, a donné un avis favorable à ce préavis à l'unanimité.

\* \* \* \* \*

#### CONCLUSION

Après délibération, la commission accepte par 6 oui et 1 non le crédit supplémentaire de CHF 135'000.- pour l'étude de la réfection des fontaines classées de Vevey.

En conséquence elle vous prie, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre la décision suivante:

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

VU le préavis no 26/2016 du 3 juin 2016, tel qu'amendé par la commission ad hoc, concernant la demande de crédit supplémentaire de CHF 135'000.- pour l'étude de la réfection des fontaines classées de Vevey ;

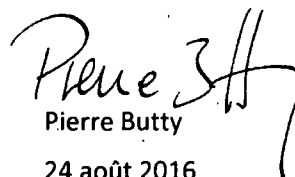
VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour

#### d é c i d e

1. D'accorder à la Municipalité un crédit supplémentaire au budget de CHF 135'000.- au compte n° 410.3142 - Travaux et transports exécutés par des tiers pour financer l'étude de la réfection des concernant les fontaines propriété de la Ville de Vevey.

Au nom de la Commission,

Le président rapporteur,

  
Pierre Butty

24 août 2016